

Département du Nord · Arrondissement de CAMBRAI

Ville d'ESCAUDŒUVRES

☎ 59161 · 📠 03.27.72.70.70 · FAX : 03.27.72.70.92.

ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION – Rue Jean Jaurès (RD 630) –

Nous, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1 et R131-1 à R131-11,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
- Vu l'arrêté municipal du 27 mars 1973, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,
- Vu la demande présentée par Monsieur DELVAUX Stéphane de la société EITF, sise ZI voie Hermenne 59267 PROVILLE, en vue de procéder aux travaux de réalisation de tranchées sur trottoir pour mise en place des bornes de sécurisation des passages piétons,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident.

ARRETONS

Article 1^{er} : Au cours de la période comprise entre le 19 novembre et 23 novembre 2020, la circulation sera restreinte rue Jean Jaurès (à proximité de l'école Suzanne Lanoy, de la Médiathèque et de la Mairie) à Escaudœuvres en agglomération, pour cause de travaux de réalisation de tranchées sur trottoir pour mise en place des bornes de sécurisation des passages piétons.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera la suivante : 1 voie de circulation alternée manuellement par feux tricolores ou homme trafic. Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées : limitation de vitesse à 30 km / heure, défense de stationner, défense de s'arrêter, défense de dépasser.

Article 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : A3a, A3b, A17 ou K10, B14 (30), B6a1, B6d, B3.

Article 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux, sous sa responsabilité elle en assurera l'agrément et le contrôle.

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services de la commune d'ESCAUDŒUVRES et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI.
- Monsieur le Commissaire Principal de Police Chef de la Circonscription de CAMBRAI
- Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Messieurs les Co-Directeurs du C.R.I.C.R. de VILLENEUVE D'ASCQ
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
- Monsieur le Chef de Corps – Caserne des Pompiers de CAMBRAI
- Monsieur le Directeur des Transports Départementaux
- Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. Nord Pas de Calais
- Messieurs les Présidents des Syndicats de Transporteurs
- Monsieur le Directeur de la compagnie de transports VECTALIA
- Monsieur le Président de la C.A.C.
- Monsieur le Président du S.I.A.C.
- Monsieur le Directeur de la Régie SIDEN France – NOREADE
- Monsieur le Directeur de SITA Nord
- Monsieur le Directeur de la SICAE
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Monsieur le Garde Champêtre Chef – Police Municipale
- A l'entreprise

Fait à ESCAUDŒUVRES, le 18 novembre 2020

Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



 2020-99

